

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE DU CHEMIN COMMUNAL DU HAMEAU DE SEYTROUX

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la constatation faite de remettre à niveau de la bande de roulement du chemin communal du hameau de Seytroux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur chemin communal du hameau de Seytroux, pour permettre les travaux de remise à niveau de la bande de roulement,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La fermeture du chemin communal du hameau de Seytroux du mardi 2 avril 2024 à 8 heures au vendredi 19 avril 2024 à 18 H.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par la commune de Seytroux.

Fait à Seytroux,
Le 2 Avril 2024

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

